

# Règlement

## PRIX D'EXCELLENCE DE LA FONDATION

### Volet BUT – Licence – Master – Ingénieur | Volet Jeune Docteur

Version 2026

#### Préambule

La Fondation de l'Université Jean Monnet a pour mission de promouvoir et de soutenir l'excellence académique et l'engagement de ses étudiants. Consciente des défis et des opportunités qui se présentent à la jeunesse d'aujourd'hui, la Fondation souhaite reconnaître et célébrer les parcours exceptionnels de celles et ceux qui se distinguent non seulement par leurs résultats académiques remarquables, mais aussi par leur engagement actif au sein de leur université et de la communauté environnante.

Dans cette optique, la Fondation décerne annuellement des Prix d'Excellence. Ces prix visent à encourager les étudiants à poursuivre l'excellence dans leurs études et leur parcours professionnel tout en cultivant un esprit de service et de responsabilité sociale. Les lauréats sont choisis pour leurs performances académiques exemplaires, leur leadership, leur implication dans des projets ayant un impact positif sur le territoire et leur capacité à inspirer leurs pairs.

Le présent règlement définit les critères d'éligibilité, les modalités de candidature et les procédures de sélection pour l'attribution des Prix d'Excellence de la Fondation, dans leurs deux volets : le volet BUT – Licence – Master – Ingénieur et le volet Jeune Docteur. Il constitue le document de référence pour les candidats et pour les membres du jury de sélection.

#### Article 1 : objet

La campagne des Prix d'Excellence est organisée par la Fondation de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne, en collaboration avec les composantes et les laboratoires de l'UJM. Elle comprend deux volets :

- Le Prix d'Excellence BUT – Licence – Master – Ingénieur, qui récompense l'excellence du parcours et de la trajectoire des diplômé(e)s de l'UJM ;
- Le Prix d'Excellence Jeune Docteur, qui récompense l'excellence des diplômé(e)s de Doctorat et accompagne la diffusion de leur recherche, matérialisée par la production d'un article de vulgarisation.

#### Article 2 : conditions de candidature

##### 2.1 – Volet BUT – Licence – Master – Ingénieur

Le prix est ouvert aux diplômés de l'UJM dont le diplôme a été validé ou est en cours de validation l'année N ou N-1 de la parution du présent appel à candidatures, titulaires de l'un des grades suivants :

- Master ;
- Titre d'Ingénieur ;
- Licence générale ;
- Licence professionnelle ;
- DUT / BUT.

Les candidats sont identifiés par leur responsable de formation et leur dossier est appuyé par un courrier de recommandation du doyen ou du directeur de composante. Un candidat ne peut candidater qu'une seule fois au dispositif durant sa scolarité au sein de l'Université Jean Monnet. Le candidat devra pouvoir fournir tout document ou information dont le dossier de candidature fait mention.

## 2.2 – Volet Jeune Docteur

Le prix est ouvert aux titulaires d'un doctorat ayant soutenu leur thèse à l'Université Jean Monnet Saint-Étienne entre le 01 septembre 2025 et le 31 août 2026. Les candidat(e)s doivent avoir obtenu la recommandation de leur directeur de laboratoire.

## Article 3 : conditions relatives au projet (volet Jeune Docteur)

Le candidat ou la candidate s'engage à produire un article de vulgarisation en langue française en relation avec son sujet de recherche.

Cet article devra contenir entre 2 500 et 3 000 signes (espaces compris).

Il devra inclure une iconographie illustrant les propos de l'article (une ou plusieurs photographies, illustrations, représentations graphiques...). Cette iconographie ne nécessite pas de mise en page : elle peut figurer en fin d'article et devra inclure les droits associés. Le travail devra être produit en prenant comme cible un lecteur « grand public ».

## Article 4 : modalités de participation

### Inscription

La candidature est effectuée par le biais du site internet de la Fondation. Elle est considérée comme reçue lors de la validation du formulaire d'inscription dûment rempli et après réception de l'accusé de réception. Tout dossier reçu incomplet sera écarté.

### Dépôt des dossiers

Les dossiers seront à compléter au plus tard le **31 août 2026** pour le volet BUT – Licence – Master – Ingénieur, et au plus tard le **31 octobre 2026** pour le volet Jeune Docteur, à l'adresse suivante :

<https://fondation.univ-st-etienne.fr/fr/les-appels-a-projet/prix-d-excellence.html>

Pour toute demande d'information ou en cas de difficulté concernant la démarche d'inscription, vous pouvez contacter la Fondation à : [fondation-ujm@univ-st-etienne.fr](mailto:fondation-ujm@univ-st-etienne.fr)

### Pièces à produire – volet BUT – Licence – Master – Ingénieur

- Un RIB ;
- Un curriculum vitae ne dépassant pas deux pages dactylographiées ;
- Un courrier de recommandation du doyen ou du directeur de composante ;
- Une copie du diplôme ou de l'attestation de réussite ;
- Les relevés de notes des deux dernières années de formation (années N et N-1).

Les candidatures reçues complètes feront l'objet d'une pré-sélection par les membres de la Fondation. Un courrier informera les candidats des suites de leur candidature. À réception de ce courrier, les candidats retenus devront produire une courte vidéo présentant leur parcours

universitaire et leur projet professionnel, afin de mettre en valeur la cohérence des enseignements reçus avec les attentes du poste occupé ou souhaité. Cette vidéo sera à faire parvenir à la Fondation avant le 10 septembre 2026 (dépôt sur WeTransfer ou tout autre moyen électronique équivalent).

### **Pièces à produire – volet Jeune Docteur**

- Un RIB ;
- Un curriculum vitae ne dépassant pas deux pages dactylographiées ;
- Une vidéo d'une minute présentant le travail de thèse (lien de transfert) ;
- Un courrier de recommandation du directeur de laboratoire ;
- L'article vulgarisé (cf. article 3) ;
- Le rapport de soutenance.

### **Article 5 : jury**

Un jury de sélection se réunira le 20 novembre 2026 afin d'examiner l'ensemble des candidatures reçues. Les membres du jury étudieront les dossiers déposés ainsi que les vidéos de présentation. À l'issue de cette première phase, certains candidats pourront être conviés à un entretien, le cas échéant en visioconférence, afin de compléter leur présentation et d'échanger avec les membres du jury avant la désignation des lauréats.

Le jury est présidé par le Président de la Fondation de l'Université Jean Monnet ou son représentant, et composé de membres de la Fondation de l'Université Jean Monnet et/ou d'universitaires.

### **Article 6 : remise des prix et modalités pratiques**

Les lauréats du volet BUT – Licence – Master – Ingénieur se verront remettre un prix d'excellence d'un montant de **1000 euros**. Les lauréats du volet Jeune Docteur recevront une dotation de **1000 euros**, remise à l'occasion de la Soirée Recherche qui aura lieu le 14 décembre 2026 au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne.

Le versement du prix est conditionné à la présence effective du lauréat lors de la cérémonie de remise des prix, afin de permettre la présentation publique de ses travaux et la valorisation des formations et de la recherche menées à l'Université Jean Monnet. Le versement sera réalisé par virement bancaire, en totalité, à l'issue de la cérémonie.

Il sera demandé aux lauréats du volet Jeune Docteur de présenter en trois minutes le sujet de leur thèse devant les membres de la Fondation, les mécènes et leurs invités.

### **Article 7 : communication**

La Fondation de l'Université Jean Monnet se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des parcours et projets sélectionnés. Le candidat accepte que le contenu de l'article vulgarisé décrit à l'article 3, ainsi que les éléments de présentation de son parcours, soient diffusés à l'occasion d'actions de communication de la Fondation ou de l'Université Jean Monnet à destination de publics internes ou externes.